



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Procédure en infraction en droit de l'UE -Bilan 2020

Question écrite n° 35076

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les procédures d'infraction en droit de l'Union européenne. Si la Commission européenne, gardienne des traités, constate une violation du droit de l'Union européenne par un Etat membre, elle peut enclencher une procédure formelle d'infraction. La première étape de cette procédure est l'envoi d'une lettre de mise en demeure à l'Etat membre concerné. Ce dernier a alors deux mois pour y répondre. Si la Commission n'est pas convaincue par les explications données par l'Etat membre, elle lui adresse un avis motivé qui revient à une demande formelle de se conformer au droit de l'Union. Si la Commission considère que l'Etat membre ne respecte toujours pas ses obligations, elle peut alors saisir la Cour de Justice de l'Union européenne qui peut alors rendre un arrêt obligeant l'Etat à remplir ses obligations. Il souhaiterait savoir si la France a reçu des lettres de mise en demeure en 2020 et si oui combien, si elle a reçu des avis motivés et si oui combien en 2020 et enfin si la Commission a saisi en 2020 la Cour de Justice de l'Union européenne à propos d'une violation du Droit communautaire dont la France se serait rendue coupable .

Texte de la réponse

La France fait actuellement l'objet de 63 procédures d'infraction, dont 19 visent la non communication de mesures nationales de transposition de directives de l'Union européenne. 19 de ces procédures d'infraction ont donné lieu à un avis motivé de la Commission, dont l'un a été doublé d'un avis motivé complémentaire. Ces procédures d'infraction concernent principalement l'environnement ainsi que la mobilité et les transports. En 2020, la France a reçu 26 nouvelles lettres de mise en demeure, soit 6 de moins qu'au cours de l'année 2019, ainsi que 5 avis motivés, tandis que 22 procédures d'infraction ont été clôturées. En outre, en octobre dernier, la Commission a saisi la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement contre la France, relatif au niveau de particules (PM10) dans l'air ambiant. Enfin, en décembre, la Commission a mis en demeure les autorités françaises d'exécuter l'arrêt en manquement rendu le 24 octobre 2019 contre la France pour dépassement des valeurs limites de dioxyde d'azote dans l'air ambiant. La France est pleinement attachée au respect du droit de l'Union européenne et échange de façon constructive et transparente avec la Commission dans le cadre de ces procédures d'infraction.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35076

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9120

Réponse publiée au JO le : [26 janvier 2021](#), page 769